**Elections présidentielles du 12 décembre 2019**

**Accréditation des journalistes étrangers :**

La couverture, par les journalistes étrangers, des élections présidentielles qui se tiendront en Algérie le 12 décembre 2019, est subordonnée à la délivrance d’une accréditation.

A cet effet, les journalistes étrangers souhaitant couvrir cette élection présidentielle sont invités à déposer leurs demandes d'accréditation provisoire auprès de l'Ambassade d’Algérie à Abidjan avant le 2 décembre 2019, accompagnées des pièces ci-après :

* Une demande émanant de l’organe employeur du journaliste professionnel,
* Une photocopie de la carte professionnelle de l’intéressé,
* Deux (02) photos d’identité,
* Un formulaire de visa (presse), dument rempli par l’intéressé.

**Elections présidentielles du 12 décembre 2019**

**Vote par procuration :**

Tout électeur algérien résidant en Côte-d’Ivoire empêché, pour quelque raison que ce soit, d’accomplir son devoir électoral peut donner procuration à un autre électeur.

La procuration est dressée auprès de toute représentation diplomatique ou consulaire algérienne à l’étranger, dans les délais prévus pour l’établissement des procurations, à savoir au plus tard, trois (03) jours avant la date du scrutin présidentiel.

Toutefois, les électeurs établis à l’étranger confrontés à des difficultés, notamment celles liées aux déplacements vers les représentations diplomatiques ou consulaires, peuvent établir auprès des instances administratives officielles du pays d’accueil tout document leur permettant d’exercer leur droit de vote par procuration.

La procuration établie auprès des instances administratives officielles peut se faire sur un papier libre, si nécessaire, contenant les informations du mandant et du mandataire (nom, prénom, filiation, circonscription d’inscription, bureau de vote etc.)

Ce document peut être fait dans la langue du pays d’accueil.

Les procurations sur les imprimés officiels algériens (voir modèle joint) continuent bien entendu à être établies auprès des postes diplomatiques et consulaires pour les électeurs qui le demandant.